

CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : crpa@crpa.asso.fr | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

- Communiqué.

Paris, le 27 décembre 2021.

Au 1er janvier 2022 l'isolement - contention privé de base légale ...

D'après un article synthétique des ASH diffusé le 21 décembre (en pièce jointe), et deux dépêches d'Hospimedia dont une d'aujourd'hui (en pièce jointe), le Gouvernement et le Parlement n'ont pas été en état de prendre la réforme de l'isolement - contention par un autre vecteur législatif, dans le calendrier prescrit par le Conseil constitutionnel dans sa décision QPC du 4 juin 2021. Cela du fait de la censure par le Conseil constitutionnel le 16 décembre de l'article de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui introduisait un contrôle judiciaire systématique de l'isolement et la contention en psychiatrie, au motif que cet article est un "cavalier social" n'ayant pas sa place dans une telle loi.

Le Conseil constitutionnel avait fixé la date d'entrée en vigueur de l'abrogation de l'article sur l'isolement - contention au 31 décembre 2021 au plus tard, laissant ainsi près de 7 mois au Gouvernement et au Législateur pour passer d'un article introduisant un contrôle judiciaire de ces pratiques facultatif, à un contrôle judiciaire systématique et donc obligatoire.

Nous rappelons par ironie qu'en aucune manière le Gouvernement en place n'entendait prendre une telle réforme et que depuis le début, des requérants ainsi que des avocats spécialisés et engagés sur ce terrain des droits de l'homme, ont dû forcer les portes du Pouvoir central pour qu'un tel contrôle judiciaire entraînant un droit à la défense pour les patients isolés et/ou contentonnés puisse être instauré ...

En France en matière psychiatrique, où en sommes-nous ?

En pratique au 1er janvier 2022, et durant quelques jours, faute d'une réforme législative qui instaure un contrôle judiciaire systématique de ces pratiques, l'ensemble de ces mesures maintenues au-delà de 48 h pour une contention, et de 72 h pour une mise en isolement, seront purement et simplement illégales au sens strict : privées de base légale.

Au 1er janvier 2022 il n'y aura plus de base législative couvrant l'isolement et la contention en psychiatrie, seule la recommandation de la HAS de mars 2017 sera le texte opposable.

Ces pratiques seront quelques jours durant, au sens du droit public, des "voies de fait" : des actes insusceptibles de se rattacher à une prérogative de la puissance publique. Elles pourront prêter lieu à des saisines des juridictions par voie de référés en nombre, mais aussi à des condamnations indemnitaires en chaîne des établissements hospitaliers et de l'Etat. On voit mal des JLD à travers le pays statuer sur des mesures sur lesquelles ils n'ont plus de base législative qui les autorise à statuer ... Situation franchement scandaleuse.

¹ Le CRPA est adhérent au Réseau européen des (ex) usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP / REUSP).

C'est dire que dans ce pays, les personnes psychiatisées sont en terme de simple humanité une telle quantité négligeable qu'on peut ne même pas prendre de législation digne d'une des premières puissances mondiales qui garantisse les droits de ces personnes pour les mesures les plus répressives et les plus deshumanisantes.

Nous persistons à penser qu'il y a dans cette situation un net parallélisme avec ce qu'a été sous certains aspects la période coloniale, ainsi que la condition faite aux afro-américains au moment où les luttes pour la déségrégation ont pu gagner du terrain.

On se rappellera peut-être qu'il n'y a pas si longtemps, les "malades mentaux" (que nous préférons nommer "psychiatisés") chronicisés en institutions asilaires étaient assimilables à un "bien meuble", à du bétail, dont la responsabilité se transmettait d'un médecin-directeur à l'autre. C'est la loi hospitalière de 1970 qui a mis fin aux médecins - directeurs des hôpitaux psychiatriques.

Net progrès de nos jour il n'y a plus de médecins directeurs mais par contre les pratiques de traitement des psychiatisés comme du bétail se sont muées en pratiques qui transforment ces patients en "non-humains" que l'on peut sangler et isoler en guise de prise en charge, certes de façon aussi protocolisée que possible. Ainsi les directeurs administratifs actuels et les équipes qui acceptent de suivre de telles modalités, traitent les personnes hospitalisées sans leur consentement non plus comme du bétail mais comme un stock de pièces de voitures par les procédés du lean management...

Nos mobilisations sont plus que jamais nécessaires.
